

DÉPARTEMENT DE LA
DROME

COMMUNE DE
PLAN-DE-BAIX
26400

ARRÊTE 2024-04
portant permission de circulation, de stationnement
et autorisation d'entreprendre des travaux

Le maire de la commune de Plan de Baix (Drôme),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36, R44, R225 et R225-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;
Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 23 février 2024, par laquelle l'**entreprise AXIONE**, située : 76 avenue de Marseille – 26000 VALENCE, représentée par Madame Lætitia POURRET ; demande l'autorisation d'intervenir sur le territoire communal de PLAN-DE-BAIX - **du 01/01/2024 au 31/12/2024**. L'intervention consiste à implanter deux poteaux, pour le déploiement FTTH aux fins d'installation de la Fibre Optique.

La signalisation réglementaire sera mise en place selon les règles en vigueur.

Il convient de prendre des mesures pour autoriser la circulation, le stationnement et la réalisation des travaux d'implantation de deux appuis à l'adresse approximative suivante : **1029 route du Riou – 26400 Plan-de-Baix**.

Arrête :

Art.1^{er}- Pendant la durée des travaux à réaliser par l'entreprise **AXIONE**, le stationnement des véhicules des techniciens et ingénieurs sera autorisé sur la ROUTE DU RIOU **du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus**.

Art.2- L'entreprise AXIONE aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La sécurité des piétons sera assurée.

Art.3- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Crest est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il est destinataire.

Fait à Plan-de-Baix, le 23 février 2024.

Par délégation,
Première adjointe,
Christine TERRAIL

